



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



Chapitre I

Constitution .But .Siège .Durée

Art. 1 Le Groupe d'aéromodélisme de Neuchâtel (ci-après le GMRN) est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et par le présent règlement.

Le GMRN constitue un groupe d'activité autonome rattaché au Club Neuchâtois d'Aviation (ci-après le CNA) conformément aux statuts du CNA.

Art. 2 Le GMRN a pour but de pratiquer, d'encourager et de développer la construction et le pilotage d'aéromodèles. Il s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre à disposition de ses membres les facilités nécessaires à la pratique de ce sport.

Des règlements d'activités sont édités à cet effet par la commission d'aéromodélisme (ci-après CMR). Lesdits règlements et leurs modifications doivent être approuvés par l'assemblée générale du GMRN.

Art. 3 Le siège du GMRN est à Neuchâtel.

Art. 4 La durée du GMRN n'est pas limitée.

Chapitre II

Organes du GMRN

Art. 5 Les organes du GMRN sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité également appelé commission (CMR),
- c) les vérificateurs des comptes.

a) l'assemblée générale

Art. 6 L'assemblée générale des membres ordinaires du GMRN est le pouvoir suprême du GMRN.

Art. 7 L'assemblée générale ordinaire a lieu au cours du premier trimestre de chaque année, et en tout les cas avant l'assemblée générale du CNA.

Elle est convoquée par les soins de la CMR au moyen de circulaires personnelles, envoyées 15 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée à l'adresse communiquée par chaque membre.

La convocation mentionne l'ordre du jour de l'assemblée, le procès-verbal de



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



l'assemblée précédente y est joint.

La représentation à l'assemblée générale n'est pas admise, sous réserve du cas prévu à l'art. 30 lit, b des statuts du CNA.

Art. 8 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée :

- a) à la demande écrite d'au moins un cinquième des membres ordinaires du GMRN. La demande doit être motivée et comporter un ordre du jour, sous peine d'irrecevabilité.

La CMR doit procéder à la convocation, conformément à la procédure fixée pour l'assemblée ordinaire, dans les 30 jours suivant la réception d'une demande recevable.

- b) à la demande de la CMR, aussi souvent qu'il lui semblera nécessaire. La convocation se fait selon la procédure fixée pour l'assemblée ordinaire.

Art. 9 Le président du GMRN (ci-après le chef de groupe), ou à défaut son adjoint, préside l'assemblée générale, dont le procès-verbal est tenu par un membre de la CMR.

En tant que besoin, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs scrutateurs.

Art. 10 L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents, sous réserve du cas prévu à l'article 35 du présent règlement.

Chaque membre ordinaire présent ou représenté (art 30 lit, b statuts CNA) dispose d'une voix.

Sauf disposition contraire du présent règlement, l'assemblée générale, au premier tour, prend ses décisions à la majorité absolue des membres ordinaires présents, puis, en cas de second tour, à la majorité relative.

Le président de l'assemblée tranche souverainement en cas d'égalité des voix ; toutefois, dans les élections, la décision est prise par tirage au sort.

Les votations ont lieu à main levée, ou, si la demande en est faite au moins 10 jours avant l'assemblée, au scrutin secret.

Les élections ont en principe lieu au scrutin secret.

Art. 11 L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- 1) approuver le rapport annuel d'activité de la CMR.



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



- 2) approuver les comptes annuels du GMRN, après lecture du rapport des vérificateurs des comptes, et donner décharge à la CMR.
- 3) procéder à l'élection du chef de groupe, des membres de la CMR, des candidats éventuels au comité du CNA et des vérificateurs des comptes.
- 4) approuver le budget et le programme d'activité du GMRN pour l'exercice en cours.
- 5) fixer le montant des cotisations et autres contributions financières dues par les membres, ainsi que la compétence hors budget de la CMR pour l'année en cours.
- 6) décider de l'achat et de la vente du matériel.
- 7) approuver et modifier le présent règlement et les règlements d'activités.
- 8) décider de la dissolution du GMRN.
- 9) dissoudre la CMR.
- 10) délibérer et voter sur les propositions individuelles parvenues à la CMR 10 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.
- 11) décider d'entrer en matière à l'unanimité des membres ordinaires présents sur une proposition ne figurant pas à l'ordre du jour ou ne remplissant pas les conditions prévues au chiffre 10 du présent article.

Les points 1 à 5 ci-dessus sont en principe réservés à l'assemblée générale ordinaire.

b) la commission d'aéromodélisme (CMR)

Art. 12

La CMR se compose de 5, 7 ou 9 membres, élus pour un an et immédiatement rééligibles, dont un chef de groupe, un adjoint au chef de groupe, un caissier et un secrétaire.

Seule une personne physique choisie parmi les membres ordinaires (sauf dérogation spéciale décidée par l'assemblée générale, membres externes exceptés) peut être élue à la CMR.

Les membres remplissant ces conditions peuvent se proposer ou être proposés comme candidats à une élection au sein de la CMR.

Art. 13

L'assemblée générale élit d'abord le chef de groupe, qui ne peut déjà présider un autre groupe, puis, au cours d'un même scrutin, les autres membres de la CMR, pour chaque fonction.

L'assemblée générale élit ensuite les candidats éventuels au comité du CNA,



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



qui doivent être membres de la CMR.

Art. 14 Le chef de groupe préside la CMR, qui répartit les charges en son sein et s'organise selon les tâches à accomplir.

Art. 15 En cas de vacance en son sein au cours de l'exercice, et moyennant respect des règles posées à l'article 12 du présent règlement, la CMR est autorisée à se compléter par voie de cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale, où l'élection complémentaire nécessaire doit être effectuée.

Art. 16 La CMR est convoquée aussi souvent que les affaires du GMRN l'exigent, par le chef de groupe, en son absence par son adjoint, ou à la demande de trois de ses membres.

La CMR est régulièrement constituée pour autant que la majorité de ses membres soit présente. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité, le président de la séance départage.

Les délibérations de la CMR sont consignées dans un procès-verbal tenu par le secrétaire.

Art. 17 Le GMRN est engagé par la signature collective de deux membres de la CMR, dont au moins celle du chef de groupe ou du caissier.

Les membres de la CMR ne contractent aucun engagement personnel du fait de leur gestion. Ils ont droit au remboursement de leurs débours consentis en faveur du GMRN, sur présentation de justificatifs.

Art. 18 La CMR est l'organe directeur du GMRN, qu'elle administre et représente envers les tiers. Elle exerce toutes les compétences qui ne sont pas réservées expressément à un autre organe par la loi, les statuts du CNA, le présent règlement ou les règlements d'activités.

Elle a notamment les attributions suivantes

- a) nommer toute commission nécessaire à l'étude d'un problème particulier et en surveiller l'activité.
- b) préparer le budget du GMRN et veiller à la bonne marche financière du GMRN.
- c) veiller à l'application des règlements d'activités, en particulier à l'organisation du service de vol, à l'utilisation et à l'entretien du matériel du GMRN.
- d) statuer sur tous les cas non prévus dans le présent règlement et dans les règlements d'activités.
- e) proposer à l'assemblée générale l'acquisition ou la vente de matériel.



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



- f) prononcer l'admission d'un membre actif, sous réserve de ratification par le comité du CNA, ou en refuser l'admission, sous réserve du recours au comité du CNA.
- g) proposer l'exclusion d'un membre du GMRN au comité du CNA, conformément à l'article 40 des statuts du CNA.
- h) prendre toute mesure utile à la réalisation du but social.

c) les vérificateurs des comptes

Art. 19

L'assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant choisis parmi les membres du GMRN (membres externes et membres de la CMR exceptés). Ils sont rééligibles, mais ne peuvent exercer leur fonction plus de trois années consécutives.

Ils contrôlent l'exactitude des comptes annuels sur la base des livres et des pièces comptables. Les comptes doivent être soumis à leur examen 7 jours au moins avant l'assemblée générale.

Les vérificateurs présentent à l'assemblée générale un rapport écrit contenant leurs propositions. Ledit rapport doit être adressé au chef de groupe 3 jours au moins avant l'assemblée générale.

Chapitre III

Membres admissions démissions exclusions

Art. 20

Le GMRN se compose de membres ordinaires, subdivisés en :

- a) membres actifs seniors et juniors, y compris les membres externes.
- b) membres d'honneur.

L'admission en qualité de membre par le GMRN confère la qualité de membre du CNA et si désiré de Aéro-Club de Suisse (ci-après AéCS).

L'affiliation à l'AéCS est facultative (dérogation à l'Art.38 des statuts du CNA).

Art. 21

Membres actifs

Peuvent être admises comme membres actifs du GMRN les personnes désignées à l'article 30 des statuts du CNA, selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions.

Art. 22

Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur du CNA conféré à un membre du GMRN confère le titre de membre d'honneur du GMRN.



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



Les membres d'honneur ne paient plus aucune cotisation.

Art. 23 Admission

La procédure d'admission d'un membre actif se déroule conformément aux règles posées aux articles 35 à 38 des statuts du CNA, selon les mêmes modalités, et aux mêmes conditions.

En cas de refus d'admission par le GMRN, le candidat évincé peut recourir par écrit auprès du comité du CNA dans les 10 jours dès la communication de la décision du groupe.

Art. 24 Démission

Tout membre du GMRN peut annoncer par écrit sa démission au chef de groupe pour la fin de l'année civile.

La démission doit parvenir au chef de groupe au moins trois mois avant la fin de l'année civile et ne peut être acceptée que si le démissionnaire est en règle sur le plan financier.

Le démissionnaire peut demander à être maintenu en qualité de membre soutien du CNA. Le GMRN informe immédiatement le comité du CNA d'une telle requête.

Art. 25 Exclusion

Peut être exclu tout membre qui, après mise en demeure par lettre recommandée, n'a pas payé sa cotisation annuelle au 31 juillet. Il ne peut être réadmis qu'après avoir acquitté ses cotisations arriérées et la finance d'entrée est à nouveau perçue.

L'exclusion peut également être prononcée à l'égard de tout membre dont le comportement serait contraire à l'honneur ou qui aurait agi à l'encontre des intérêts du CNA ou du GMRN, en particulier en enfreignant de manière grave et répétée les dispositions concernant la sécurité ou les nuisances à l'environnement.

L'exclusion est prononcée et signifiée par le comité du CNA, sur proposition de la CMR.

La procédure d'exclusion est réglée à l'article 40 des statuts du CNA.

Le membre exclu peut recourir à l'assemblée générale du CNA dans les 15 jours suivant la réception de la décision d'exclusion, conformément aux règles posées à l'article 40 des statuts du CNA.

L'exclusion prononcée contre un membre du GMRN entraîne son exclusion du CNA, sauf si l'intéressé demeure affilié à un autre groupe.



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



En cas d'exclusion prononcée conformément aux statuts de l'AéCS, la voie du recours à l'assemblée générale n'est pas ouverte.

Chapitre IV

Finances

Art. 26 Fortune

La fortune du GMRN se compose de la part du patrimoine qui lui a été attribué par l'acte de répartition figurant en annexe aux statuts du CNA, ainsi que de ses acquisitions ultérieures.

Le GMRN ne peut acquérir de biens immobiliers. Le patrimoine du GMRN est administré par la CMR.

Art. 27 Ressources

Les ressources du GMRN proviennent :

- des finances d'entrée.
- des cotisations annuelles de ses membres
- de la location de son matériel
- de toute autre source de revenus

Le GMRN peut exiger de ses membres un dépôt de garantie dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art. 28 Le caissier veille à l'encaissement des montants dus par les membres du GMRN.

Il perçoit notamment les finances d'entrée et cotisations dues au GMRN, au CNA et à l'AéCS. Il rétrocède au CNA les sommes qui lui reviennent, y compris les cotisations dues à la caisse centrale de l'AéCS.

Art. 29 Le montant des finances d'entrée, des cotisations et du dépôt de garanties dus au GMRN est fixé par l'assemblée générale, sur proposition de la CMR.

Les membres admis postérieurement au 1er novembre sont exonérés du paiement de la cotisation pour l'année en cours.

Les montants payés par un membre pour l'année au cours de laquelle son exclusion est prononcée restent acquis au GMRN, quelle que soit la date de l'exclusion.

Art. 30 Les membres du GMRN n'encourent aucune responsabilité person-



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



nelle pour les engagements du groupe. Ces engagements sont garantis uniquement par la fortune du GMRN.

Art. 31 Les membres du GMRN n'ont aucun droit sur les bénéfices ou la fortune du groupe.

Art. 32 L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Les comptes sont établis et bouclés au 31 décembre de chaque année.

Chapitre V

Modification des statuts

Art. 33 Le présent règlement peut être modifié en tout temps par l'assemblée générale, sur proposition de la CMR ou d'au moins un cinquième des membres du GMRN.

Toute modification acceptée ne peut entrer en vigueur qu'après approbation par le comité du CNA.

Chapitre VI

Dissolution et liquidation

Art. 34 La dissolution du GMRN ne peut être décidée que dans une assemblée générale réunissant les trois quarts des membres du groupe, et à la majorité des deux tiers des voix.

Si le quorum fixé à l'alinéa précédent n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans les six semaines à dater de la première ; cette assemblée pourra décider de la dissolution du GMRN à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 35 En cas de dissolution du GMRN, sa fortune nette, après paiement de toutes les dettes, sera remise au comité du CNA pour procéder conformément aux règles posées à l'article 50 des statuts du CNA.

Chapitre VII

Dispositions transitoires et finales

Art. 36 Le présent règlement modifié en novembre 2009 a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du GMRN en date du 6 novembre 2009.

Il a été approuvé par le comité du CNA en date du 3 mai 2010.



STATUTS DU GROUPE D'AEROMODELISME DE NEUCHATEL (ou règlement du GMRN)



Le présent règlement entrera en vigueur en même temps que les statuts du CNA adoptés le 21 juin 1991.

Dès son entrée en vigueur, le présent règlement abroge et remplace toute réglementation antérieure.

Un exemplaire en est remis à chaque membre du GMRN, avec les règlements d'activités.

Pour le CNA

Ju. Ushki *Patrick*

Le Président

Le Secrétaire

Pour le GMRN

H. H. H. *R. Fendler*

Le Chef de groupe

Le Secrétaire

Colombier, le 3 mai 2010